



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

27 janvier 2023 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 18 Janvier 2023

Date de la séance : 27 Janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 6

Absente excusée : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD Adjointes,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Christine NOURRISSON à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- M. Adrien LEONE à M. Guy GORBINET,
- M. Marius FOURNET à Mme Corinne ROMEUF,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,
- M. Philippe PINTON à M. Eric CHEVALEYRE,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE.

Absente excusée :

- Mme Yvette BOUDESSEUL.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Administration

- 1-1 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
- 1-2 Plan Communal de Sauvegarde
- 1-3 Règlement d'affichage communal
- 1-4 Convention d'occupation précaire des terrains et bail précaire immobilier : création d'un élevage de chevaux et d'une ferme apicole à Terre Rouge
- 1-5 Candidature au label « Petites cités de caractère »

II- Intercommunalité

- 2-1 Rapport annuel d'activités exercice 2021 : prix et qualité du SPANC
- 2-2 Rapport annuel d'activités exercice 2021 : prix et qualité du service public d'éliminations des déchets
- 2-3 Convention avec la Communauté de communes pour la mise à disposition de la salle de conférence à Ambert en Scène

III- Finances

- 3-1 Acquisition d'un babyfoot
- 3-2 Tarifs 2023 – Cinéma « la Façade »
- 3-3 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : année scolaire 2022-2023
- 3-4 Régie du cinéma – Souscription nouvel emprunt
- 3-5 DETR 2023 / DSIL 2023

IV- Ressources humaines

- 4-1 Remboursement de frais avancés par un agent municipal
- 4-2 Modification du tableau des effectifs

V- Cadre de vie et grands projets

- 5-1 Convention de financement avec le Tennis Club Ambertois pour la couverture du terrain de PADEL
- 5-2 Programme de maîtrise d'œuvre du réaménagement du quartier des Chazeaux
- 5-3 Don de terrains à la commune
- 5-4 Autorisation d'occupation précaire de la parcelle privée de la commune cadastrée section AN n°493
- 5-5 Vente de terrain base de loisirs
- 5-6 2^{ème} Etage de la Cité Administrative : Avenants aux marchés de travaux d'aménagement en école d'aide-soignante

VI- Urbanisme

- 6-1 Modalités d'instructions et de financement pour les autorisations d'urbanisme nécessitant des extensions de réseaux publics (eau, électricité, assainissement)

VII- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h05.

Guy GORBINET présente ses vœux aux conseillers municipaux.

Le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I Administration

1.1 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du puy-de-Dôme

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, l'Etat et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental. Le projet du schéma départemental affirme quatre priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser et former.

Un projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.

Ce projet est également soumis à l'avis des communes concernées.

Pour le secteur d'Ambert, le projet est établi en page 74.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver le projet de schéma départemental tel que présenté.

Michel BEAULATON rappelle qu'il y a quelques années des gens du voyage s'étaient installés derrière l'EHPAD Pré BAYLE, il souhaite savoir s'il existe une aire de grand passage sur le territoire ?

Guy GORBINET indique que non mais qu'il ne faut pas confondre les choses, on parle ici de jardins familiaux et non pas d'aire d'accueil.

Christine SAUVADE demande si on a déjà repéré un terrain sur la commune.

Guy GORBINET indique qu'un terrain sur la route du POYET pourrait répondre à cette demande.

1.2 Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil de préparation de situation de crise réalisé à l'échelle communale pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Préfet a notifié par courrier le 5 septembre 2022 l'obligation pour les communes de se doter d'un PCS sous deux ans. La loi n° 2021 du 25 novembre 2021 et son décret d'application du 20 juin 2022 rendent désormais obligatoire les PCS dans chaque commune notamment Ambert qui est exposé au risque inondation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire et L 2212-4.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde dans sa version initiale de 2012, modifié par délibération en 2016.

Vu la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde en 2022.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

1.3 Règlement d'affichage communal

L'article L.581-13 du code de l'Environnement stipule que les communes ont l'obligation de prévoir des espaces destinés à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

L'affichage temporaire doit être différencié de tous les éléments de signalétique pérenne. Ce règlement ne s'applique donc pas aux enseignes et pré-enseignes (qui signalent l'exercice d'une activité ou la proximité de celle-ci), ainsi qu'aux panneaux directionnels routiers, à la signalétique urbaine ou aux Relais d'information service.

Pour permettre aux associations locales et aux porteurs de messages à vocation non commerciale de faire connaître leurs initiatives, la Ville d'Ambert met à disposition plusieurs emplacements dédiés à l'affichage temporaire.

Ce règlement concerne les installations suivantes : 6 panneaux vitrés, 5 supports de banderoles en entrées de ville, 5 planimètres et les kakémonos installés chaque année par le Comité de Foire. Il s'applique également au fléchage directionnel des manifestations organisées à Ambert et instaure une tolérance pour les manifestations à vocation caritative et les spectacles itinérants.

Il rappelle le principe de réservations des emplacements auprès des services municipaux et précise enfin les mesures prises en cas de non-respect de ces règles.

Pour fixer les règles d'utilisation des installations mises en place sur la commune, la collectivité doit instaurer un règlement d'affichage municipal. Ce dernier s'applique aux planimètres mais également aux autres supports ouverts à l'affichage temporaire : supports de banderoles et panneaux vitrés. Il rappelle le principe de réservations des emplacements auprès des services municipaux et précise enfin les mesures prises en cas de non-respect de ces règles.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le règlement d'affichage municipal présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération

Le Maire précise qu'une tolérance sera accordée pour toutes les manifestations à caractère caritatif et pour les spectacles itinérants.

1.4 Convention d'occupation précaire des terrains et bail précaire immobilier : création d'un élevage de chevaux et d'une ferme apicole à Terre Rouge

Dans l'attente de définir un projet communal au lieu-dit « Terre Rouge », la commune souhaite provisoirement louer sa propriété cadastrée section ZM n°150 à M. Arthur Pierre WAGON (apiculteur) et Mme Solsticia KIEFFER (éleveuse de chevaux).

L'emprise sollicitée concerne :

- la partie non bâtie située en zone Uc et N du Plan Local d'urbanisme soit une superficie totale de 17 679 m²,
- un bâtiment à usage de hangar.

Afin de satisfaire cette demande, il apparaît possible de conclure :

- Une convention d'occupation précaire pour la partie non bâtie située en zones Uc et N avec effet au 1^{er} janvier 2023 : redevance annuelle de 150 €.
- Un contrat de bail précaire pour la partie immobilière (bâtiment à usage de hangar) avec effet au 1^{er} janvier 2023 : loyer mensuel 35 € TTC soit 420 €/an TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail précaire.

1.5 Candidature au label « Petites cités de caractère »

Le concept de « Petites Cités de Caractère » est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Le projet des Petites Cités de Caractère est, dans ces communes, de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Sur proposition des adjointes en charge du commerce et du programme Petite ville de demain, M. le Maire propose que la commune d'Ambert soit candidate au Label « Petites cités de caractère ».

Un dossier de candidature sera rédigé en vue de respecter la charte nationale. Le projet s'inscrit en complément de la candidature au programme « Petite ville de demain ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à porter la candidature de la commune d'Ambert au label « Petites cités de caractère ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

II Intercommunalité

2.1 Rapport annuel d'activités exercice 2021 : prix et qualité du SPANC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la communauté de communes doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont il a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a adopté le rapport d'activités 2021 concernant la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercice 2021, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

Guy GORBINET précise que 11 000 installations sont concernées sur le territoire d'ALF et que l'année dernière 934 contrôles ont été effectués par le SPANC.

2.2 Rapport annuel d'activités exercice 2021 : prix et qualité du service public d'éliminations des déchets

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, a adopté le rapport d'activités 2021 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2021, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

Guy GORBINET indique ce service concerne 13 170 foyers sur la communauté de communes ALF.

2.3 Convention avec la Communauté de communes pour la mise à disposition de la salle de conférence à Ambert en Scène

La Communauté de communes Ambert Livradois-Forez utilise régulièrement la salle de conférence à Ambert en Scène.

Il est proposé d'établir une convention annuelle sur la base d'utilisation actuelle. La salle sera mise à disposition 12 fois par an à titre gracieux, et ceci sans mise à disposition de technicien. Pour faciliter l'utilisation de la salle, la commune propose de former un technicien intercommunal à l'utilisation de la salle AES.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition.

Christine SAUVADE souhaite savoir pourquoi ce n'est pas un technicien de la commune qui intervient ?

Guy GORBINET répond qu'il faudrait ensuite le facturer à ALF.

Michel BEAULATON demande si les 12 utilisations ont été déjà réservées ?

Guy GORBINET répond que non et précise que la base d'utilisation est fixée par rapport à l'année dernière (2022). Le technicien ALF permettrait d'éviter l'intervention d'un agent communal hors de son temps de travail.

Michel BEAULATON demande à Julien ALMODOVAR si la réunion annuelle avec les associations a déjà eu lieu pour éviter un chevauchement des dates avec celles réservées par ALF.

Julien ALMODOVAR répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème.

III Finances

3.1 Acquisition d'un babyfoot

Le babyfoot du Forum jeunes est en mauvais état.

Madame Martine DELAGE domiciliée à Saint-Anthème a fait part de son souhait de vendre un babyfoot. Le prix de vente proposé est de 500 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner son accord pour l'acquisition du babyfoot sur la base d'un prix de 500 € - Budget 2023 service Forum Jeunes, article 60632 fourniture petit équipement,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches utiles à la finalisation de cette acquisition.

3.2 Tarifs 2023 – Cinéma « la Façade »

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a voté les tarifs applicables au cinéma « La Façade » à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Plein tarif :	7,00 €	
Tarif réduit (mercredi et lundi) :	6,20 €	
Abonnement non nominatif :	6,20 €	
Abonnement nominatif :	5,20 €	durée de validité de 6 mois
Tarif étudiant :	5,00 €	
Tarif enfant (- 14 ans) :	4,00 €	
Tarif festival :	3,60 €	
Tarif scolaire :	2,50 €	
Tarif « collègue au cinéma » :	2,50 €	
Tarif « Fête du cinéma » :	2,00 €	
Location de lunettes	1 €/paire/séance	

Ces tarifs s'appliqueront seulement à compter du 11 janvier 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter cette modification,
- D'annuler et remplacer la délibération n°22/12/15/030 du 15 décembre 2022.

Christine SAUVADE indique que certaines personnes se sont plaintes d'une température basse dans les salles de cinéma ? Elle pense que cela est dû aux économies d'énergie...

Guy GORBINET répond qu'une vérification des températures sera faite pour que la température soit de 19 °C.

3.3 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : année scolaire 2022-2023

La loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée (article 23) a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la commune de résidence devra acquitter 100 % de la contribution normale, calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève.

Les élèves concernés sont au nombre de 466 élèves répartis :

- * 167 élèves pour l'Ecole Maternelle,
- * 299 élèves pour l'Ecole Elémentaire,

Ces enfants sont originaires des communes d'Arlanc, Bertignat, Ceilloux, Champetières, Cunlhat, Eglisolles, Estandeuil, Marat, le Monestier, Saint-Bonnet-Le-Bourg, Saint-Bonnet-Le-Chastel, Saint-Clément-de-Valorgue, Saint-Eloy-La-Glacière, Saint-Ferréol-Des-Côtes, Saint-Martin-Des-Olmes, Thiolières, Valcivières.

Il convient ensuite de déterminer le montant global des dépenses soumises à répartition.

Relevé des dépenses de fonctionnement exercice 2022

<u>Libellés des articles</u>	<u>Ecole Maternelle 2022</u>	<u>Ecole Elémentaire 2022</u>	<u>Total 2022</u>
Combustibles			0,00 €
Electricité, eau, gaz, assainissement	23 094,14 €	45 835,22 €	68 929,36 €
Locations mobilières	696,68 €	9 151,92 €	9 848,60 €
Produits pharmaceutiques	206,77 €	65,08 €	271,85 €
Entretien de bâtiments	7 646,06 €	75,00 €	7 721,06 €
Entretien du matériel	4 221,13 €	3 170,21 €	7 391,34 €
Fournitures scolaires	3 540,08 €	11 741,98 €	15 282,06 €
Fournitures de bureau	1 856,97 €	1 860,28 €	3 717,25 €
Acquisition de petit matériel	4 428,01 €	5 138,28 €	9 566,29 €
Frais de personnel	291 615,50 €	71 850,04 €	363 465,54 €
Primes d'assurances	1 497,50 €	1 861,37 €	3 358,87 €

Fêtes et cérémonies			0,00 €
Documentation générale			0,00 €
Autres frais	890,88 €	116,95 €	1 007,83 €
Frais de PTT	1 340,04 €	1 539,40 €	2 879,44 €
-	<u>341 033,76 €</u>	<u>152 405,73 €</u>	<u>493 439,49 €</u>

Coût unitaire/élève

1 058,88 €

Le montant global des dépenses pour l'année 2022 soumises à répartition s'élève à 493439,49€. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles pour 2022-2023 est de 466, ce qui donne un coût unitaire par élève de 1058,88 €.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes. Comme critère de mesures des ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2022). Le coût unitaire, par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune concernée et le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques.

Détermination des coefficients de prise en compte des ressources :

Potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes : 562,96 €

COMMUNES	COEFFICIENT	COEFFICIENT APPLICABLE
ARLANC	1,28	1,00
BERTIGNAT	1,07	1,00
CEILLOUX	0,95	0,95
CHAMPETIERES	0,94	0,95
CUNLHAT	0,99	1,00
EGLISOLLES	1,09	1,00
ESTANDEUIL	0,67	0,70
MARAT	1,22	1,00
LE MONESTIER	1,04	1,00
ST BONNET-LE-BOURG	1,01	1,00
ST BONNET-LE-CHASTEL	0,95	0,95
St CLEMENT-DE-VALORGUE	0,97	1,00
ST ELOY-LA-GLACIERE	1,00	1,00
ST FERREOL-DES-CÔTES	1,24	1,00
ST MARTIN-DES-OLMES	0,89	0,90
THIOLIERES	0,85	0,85
VALCIVIERES	0,83	0,85

CALCUL (arrondi) de la PARTICIPATION par ELEVE et par COMMUNE.

COMMUNE	Coefficient applicable	Participation/élève
ARLANC	1,00	1 058,88
BERTIGNAT	1,00	1 058,88
CEILLOUX	0,95	1 005,94
CHAMPETIERES	0,95	1 005,94
CUNLHAT	1,00	1 058,88
EGLISOLLES	1,00	1 058,88
ESTANDEUIL	0,70	741,22
MARAT	1,00	1 058,88
LE MONESTIER	1,00	1 058,88
ST BONNET-LE-BOURG	1,00	1 058,88
ST BONNET-LE-CHASTEL	0,95	1 005,94
St CLEMENT-DE-VALORGUE	1,00	1 058,88
ST ELOY-LA-GLACIERE	1,00	1 058,88
ST FERREOL-DES-CÔTES	1,00	1 058,88
ST MARTIN-DES-OLMES	0,90	952,99
THIOLIERES	0,85	900,05
VALCIVIERES	0,85	900,05

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter les propositions du rapporteur et décider que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'aux Maires des communes des communes concernées, pour saisine de leur Conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.4 Régie du cinéma – Souscription nouvel emprunt

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la souscription d'un emprunt pour le budget du cinéma d'un montant maximal de 45 000 € afin de garantir le financement des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture.

Deux des trois banques sollicitées ont répondu à notre consultation.

Les offres ont été transmises pour analyse à notre consultant le cabinet TAELYS qui propose la souscription de l'offre la mieux disante à savoir celle du Crédit Agricole Centre France.

Principales caractéristiques :

- Emprunt d'un montant maximum de 45 000 €
- Durée de remboursement : 15 ans

- Échéance : Trimestrielle à Amortissement constant
- Taux d'intérêt : 3.76 %
- Commission : 45 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la souscription de cet emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

3.5 DETR 2023 / DSIL 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture par lettre circulaire du 3 novembre 2022 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2023. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 8 février 2023.

Il est proposé d'inscrire

- au titre de la DETR 2023 le projet de CONSTRUCTION DU GARAGE MECANIQUE
 - o Coût prévisionnel du Projet : 780 000 € HT (Travaux 550 000 € HT/ Equipements 100 000 € HT/Maitrise d'œuvre et frais annexes (20%) 130 000 € HT)
 - o Plan de financement : DETR 2023 (30%) – FIC 2023 (20%) - COMMUNE (50%)

- au titre de la DSIL 2023, en PRIORITE 1 : le projet de CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES
 - o Coût prévisionnel du projet : 3 000 000 € HT
 - o Plan de financement : DSIL 2023 (15%) – DETR 2021 (4%) – CONSEIL DEPARTEMENTAL (5%) – fonds concours ALF (5%) - EUROPE / FEDER (11%) – ANS (10%) – REGION (30%) - Commune (20%)

- au titre de la DSIL 2023, en PRIORITE 2 : le projet d'ETUDE DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DES CHAZEAX.
 - o Coût prévisionnel du projet : 250 000 € HT
 - o Plan de financement : DSIL 2023 (30%) - FNADT (30%) - EUROPE (LEADER, FEDER, FEADER) (20%) - Commune (20%)

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider ce programme de travaux et le plan de financement de chacune des deux opérations
- De demander l'inscription des projets au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération

Christine SAUVADE demande pourquoi on a fait une seule demande de DETR ?

Guy GORBINET ne pense pas qu'elle soit refusée et que la DETR a été demandé sur ce bâtiment car ce projet n'est pas éligible à la DSIL.

IV Ressources humaines

4.1 Remboursement de frais avancés par un agent municipal

Un agent municipal, M. Jérémy MAZAUDIER a avancé des frais pour l'obtention d'une carte chronotachygraphe dans le cadre de sa formation FCO (Formation Continue Obligatoire).

Cette carte est obligatoire pour les conducteurs de poids lourds et répertoriée :

- Les activités effectuées (conduite, repos, travail et disponibilité)
- Le statut de conduite (conduite simple ou en double équipage)
- L'identité du véhicule utilisé
- La distance parcourue
- Les anomalies de fonctionnement et les pannes

Pour information, cet achat est pris en charge par la collectivité pour tous les agents communaux effectuant la formation FCO.

Le Maire propose donc de rembourser la somme avancée par l'agent, à savoir 63,00 € et propose qu'une communication soit faite aux agents pour éviter que cette situation se reproduise.

Le Conseil municipal, unanime :

- Accepte le remboursement à l'agent des frais avancés.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

4.2 Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre au besoin identifié au service entretien du cinéma municipal, un volume de trois heures hebdomadaires de ménage est ajouté, Il convient de modifier le tableau des effectifs pour les besoins d'entretien du cinéma municipal.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 20h30/35h00 au 31 janvier 2023
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 23h30 au 1^{er} février 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

V Cadre de vie et grands projets

5.1 Convention de financement avec le Tennis Club Ambertois pour la couverture du terrain de PADEL

L'association « Tennis Club Ambert Livradois » dispose pour ses activités d'un terrain de PADEL au sein du complexe sportif municipal situé allée des Sports. Pour développer la pratique de ce sport, la couverture du terrain de PADEL a été demandée à la commune. L'association souhaite financer ces travaux.

La convention en annexe (annexe 10) définit les engagements réciproques des parties pour le financement des travaux suivants : COUVERTURE DU TERRAIN DE PADEL.

La commune souhaite conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux en tant que propriétaire du terrain. Elle souhaite que l'opération soit blanche pour ses finances.

Le montant prévisionnel total de l'opération propre s'élève à 28 800 € HT.

- La maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle et de maintenance sont estimés à : 4000 euros HT

- Les travaux de couverture sont estimés à 24 800 euros HT
- Les subventions acquises auprès du CNDS sont de 17 935 €
- L'autofinancement prévisionnel serait de 10 865 €

L'autofinancement final calculé à réception du chantier est à la charge de l'association

Les travaux seront réalisés sur l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser le maire à débiter l'opération.
- D'approuver la convention de mise à disposition présentée en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

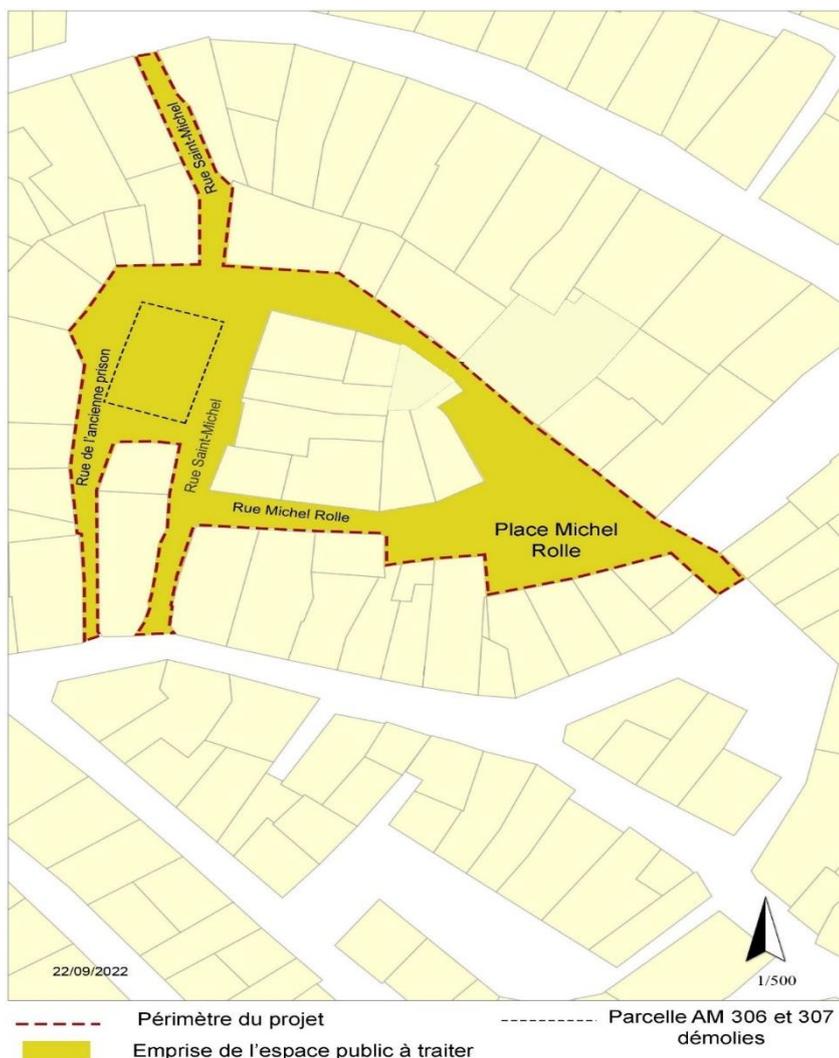
Christine SAUVADE signale que le montant des travaux a doublé depuis le départ.

Guy GORBINET répond qu'il en est bien conscient et précise que le devis sera signé très rapidement.

Guy GORBINET informe que les travaux sur la bulle de tennis sont terminés et qu'elle est de nouveau opérationnelle.

5.2 Programme de maîtrise d'œuvre du réaménagement du quartier des Chazeaux

Ambert présente un nombre important de logements vacants (environ 21 %). Ce phénomène s'explique par une partie du parc devenu inadapté aux attentes actuelles. L'îlot des Chazeaux, situé à proximité immédiate du secteur commerçant du centre et de la Place Saint Jean présente un cadre résidentiel calme et agréable. Il concentre malheureusement des immeubles vétustes ou dégradés, voire très dégradés autour d'espaces publics peu qualitatifs.



Dans la continuité des recommandations émises dans le cadre de l'étude du Pari des Mutations Urbaines et du dispositif d'OPAH-RU, la commune d'Ambert souhaite aujourd'hui démarrer le projet de réaménagement de l'îlot des Chazeaux.

Le présent marché porte sur cet espace et s'inscrit dans la politique volontariste de réinvestissement du centre-bourg menée par la municipalité d'Ambert.

A ce titre, l'ensemble du projet devra se nourrir du travail effectué dans le cadre de l'étude du centre-bourg d'Ambert mené en 2015 et travailler en étroite collaboration avec les techniciens en charge de l'OPAH-RU.

Le projet sera mené en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires de l'OPAH-RU, de l'Etat et du programme petite ville de demain, de la communauté de communes.

Définition des besoins

La présente consultation porte sur une maîtrise d'œuvre pour deux interventions différentes et complémentaires :

- La conception et la réalisation des espaces publics du quartier : place Michel Rolle, rue Michel Rolle, rue Saint-Michel, rue de l'Ancienne Prison et l'aménagement de l'espace libéré suite à la démolition des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AM n°306 et 307 (voir le projet détaillé dans le paragraphe 2.4.1).

- La conception de la rénovation de deux immeubles appartenant à la commune qui souhaite remettre sur le marché 5 logements. Pour cela, elle souhaite réaliser une vente avec cahier des charges à 1€ (dispositif détaillé dans le paragraphe 2.4.2). Cette mission concerne la conception des logements jusqu'au dépôt des autorisation d'urbanisme.

La maîtrise d'œuvre devra dessiner et réaliser le réaménagement de l'ensemble des espaces publics : place Michel Rolle, rue des Chazeaux, rue Michel Rolle et rue Saint Michel ainsi que l'espace libéré par la démolition des bâtiments situés parcelles AM 306 et AM 307.

L'ensemble des réseaux d'assainissement, électricité, gaz, téléphone et eau potable sont anciens et dégradés. La maitrise d'œuvre devra donc prévoir la reprise de l'ensemble des réseaux existants.

Calendrier de l'opération

Lancement de la consultation de maitrise d'œuvre février 2023, remise des offres mars 2023, demande de subventions et attribution avril 2023.

Objectif souhaité démarrage mission printemps 2023

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et deux abstentions (Mme Christine NOURRISSON par procuration et M. Michel BEAULATON), décide :

- D'approuver le présent programme de maitrise d'œuvre
- D'autoriser M. le Maire d'Ambert à lancer la consultation, et à signer tout document relatif à l'exécution du marché de maitrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires à cette opération seront proposés au vote du budget primitif 2023 sur l'opération investissement quartier des Chazeaux.

Michel BEAULATON précise qu'il va s'abstenir pour ce vote parce qu'il trouve dommage de démarrer maintenant (avoir plus de temps pour convaincre le propriétaire).

Guy GORBINET précise que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise foncière sont deux éléments distincts.

Michel BEAULATON répond qu'il connaît la différence.

5.3 Don de terrains à la commune

Vu l'article 15 de la loi de finances pour 1992

Vu les articles R2242-1 à R-2242-6 du CGCT

Vu les articles 900-2 à 900-8 du Code Civil

Vu les articles L2242-1 et suivants du CGCT

Vu le décret N°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat ; des départements, des communes et de leurs établissements et associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique.

M. DUGAY Daniel domicilié à Issoire a contacté la Mairie d'Ambert pour lui informer de sa volonté de lui faire don de parcelles situées sur la commune d'Ambert.

Les parcelles objet du don représentent une surface totale de 2.037 Ha

Précisément il s'agit des parcelles suivantes :

ADRESSE	section	N° de Parcelle	Surface (Ares)	Zonage PLU	Règlementation Boisement
Les Chassagnes	E	154	6,2	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	915	54	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	918	6	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	921	20,7	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	929	29,7	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	932	11,9	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	952	55,6	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	1403	19,6	N	Boisement libre
		TOTAL	203,7		

Par courrier du 24 novembre et du 16 décembre 2022, M. DUGAY assurait la commune du fait que son don n'était ni grevé de conditions ni de charges.

Ces terrains ne font pas l'objet de risques connus par les services de l'Etat.

De plus M. DUGAY assurait par écrit et sur l'honneur, à la même date, que ses héritiers n'étaient pas intéressés par les parcelles susnommées.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter définitivement la donation des parcelles dénommées plus haut.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte notarié officialisant la donation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

Le Maire est chargé de l'information du trésorier d'Ambert. (R2242-3 du CGCT).

Le Maire est chargé de notifier l'acceptation définitive du conseil municipal au donateur.

5.4 Autorisation d'occupation précaire de la parcelle privée de la commune cadastrée section AN n°493

M. ARISOY Sheref, demeurant 6 rue des Frères Angeli 63 600 AMBERT, installe sur la période estivale des accessoires de jardin sur une parcelle privée de la commune. Ainsi il est proposé de régulariser de cette pratique et de pouvoir la limiter.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention autorisant M. ARISOY Sheref à occuper 53.12 m² de la parcelle privée de la commune pour l'installation estivale d'accessoires de jardin pour la période du 15 juin au 31 août.

Le Conseil municipal, par dix voix pour, douze voix contre (M. Albert LUCHINO, Mme Corinne BARRIER, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, Mme Véronique FAUCHER par procuration, M. David BOST, M. Philippe PINTON par procuration, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL par procuration, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) et six abstentions (M. Marc CUSSAC, M. Serge BATISSE, Mme Corinne ROMEUF, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE et M. Marius FOURNET par procuration) décide de ne pas approuver la convention.

Christine SAUVADE indique que quand M ARISOY avait déposé son permis de construire, il avait été prévenu. Il a commencé à s'approprier cette parcelle.

Christine SAUVADE indique qu'elle votera « contre » parce que cela crée un précédent. Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, Vincent MIOLANE suggèrent de lui vendre une partie du terrain.

Guy GORBINET répond qu'il s'agit du domaine privé de la commune et précise que la commune ne souhaite pas vendre cette emprise.

David BOST rappelle que les commerçants paient une redevance pour l'occupation du domaine public.

5.5 Vente de terrain base de loisirs

Le projet de clôture sur la partie Nord de la prairie située sur la base de loisirs, la commune vend à Monsieur Jean-Louis DURET une bande de terrain d'une surface de 877 m² de la parcelle BI n°270.

Afin de faciliter la pose de la clôture sur l'emprise Nord du terrain de la base de loisirs, la commune vend au profit de monsieur Jean-Louis DURET une bande de terrain d'une surface de 877 m² située en zone Nn du PLU au prix de 0,10 €/m² soit une vente à 87,70 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver cette proposition de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

5.6 2^{ème} étage de la Cité Administrative : Avenants aux marchés de travaux d'aménagement en école d'aide-soignante

Par délibérations en date du 17 décembre 2021, 4 février 2022 et du 11 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les travaux de désamiantage et d'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante pour un montant de dépenses réajusté à 285 000 € HT, a autorisé Monsieur le Maire à engager une consultation de d'entreprises en vue de la réalisation de ce projet, et à signer les marchés correspondants suivant les avis de la Commission des Procédures Adaptées.

Des ajustements aux marchés sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier, et sont de nature à prolonger les délais d'exécution.

Ces modifications aux marchés initiaux doivent être formalisées par avenants, pour lesquels le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la signature.

Dans le cadre du projet d'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante, par délibération en date du 11 mars 2022, le conseil municipal a notamment autorisé la signature des marchés suivants :

- Lot n°3 : Plomberie / Sanitaires attribué à l'entreprise BEALEM pour un montant de 25 924.00 € HT,
- Lot n°4 : Electricité attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE pour un montant de 27 856.51 € HT,
- Lot n°5 : Plâtrerie / Peinture attribué à l'entreprise PERETTI pour un montant de 65 229.82 € HT et un délai d'exécution de 47 jours,
- Lot n°6 : Revêtement de sols souples / Faïences attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD pour un montant de 34 134.00 € HT et un délai d'exécution de 4 semaines.

Sur proposition de la Commission des Procédures Adaptées, il est nécessaire de compléter les prestations de ces lots et/ou de prolonger les délais d'exécution comme suit :

- Lot n°3 : Plomberie / Sanitaires :
Les ajustements de chantier, et notamment les modifications de réseaux, impliquent un coût supplémentaire de 1 703.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 27 627.00 € HT (33 152.40 € TTC).
- Lot n°4 : Electricité attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE :
Les ajustements de chantier, et notamment le branchement particulier de chantier sollicité pour le lot désamiantage, et les prises supplémentaires demandées par les utilisateurs, impliquent un coût supplémentaire de 4 685.09, portant ainsi le montant du marché à 32 541.60 € HT (39 049.92 € TTC).
- Lot n°5 : Plâtrerie / Peinture attribué à l'entreprise PERETTI :
Afin de tenir compte des ajustements de chantier, sans incidence sur le montant du marché, une prolongation du délai d'exécution est proposée, ce qui porterait l'achèvement des travaux et la réception du chantier au 6 février 2023.
- Lot n°6 : Revêtement de sols souples / Faïences attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD :
Afin de tenir compte des ajustements de chantier, sans incidence sur le montant du marché, une prolongation du délai d'exécution est proposée, ce qui porterait l'achèvement des travaux et la réception du chantier au 6 février 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ces avenants pour augmentation des montants et prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux pour l'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante, tels que présentés en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ces entreprises les avenants correspondants.

VI Urbanisme

6.1 Modalités d'instructions et de financement pour les autorisations d'urbanisme nécessitant des extensions de réseaux publics (eau, électricité, assainissement)

Le code de l'urbanisme conditionne l'octroi d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux) à la desserte du terrain d'assiette de l'opération par les réseaux publics d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.

Afin d'éviter des surcoûts pour la commune, le Maire souhaite que les règles d'instruction pour les branchements ou les extensions de réseaux soient clarifiées.

Dans certains cas, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut être sollicité financièrement pour la réalisation et le financement du branchement de ses équipements propres aux réseaux publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- I) Les cas de figure où la prise en charge des raccordements aux réseaux publics d'eau et d'électricité seront mis à la charge du pétitionnaire.

A) Pour la construction d'une maison habitation :

Cas n°1 : Le terrain de l'opération est desservi par les réseaux publics d'eau et d'électricité, c'est-à-dire que les réseaux sont existants au droit du terrain = **Dans ce cas, le raccordement se fait par branchement. Le branchement est toujours à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.**

Cas n°2 : Le terrain de l'opération n'est pas desservi par les réseaux publics d'eau et d'électricité, et la distance de raccordement n'excède pas 100 mètres sur le domaine public de la commune.

- a) Présence d'un projet d'intérêt général qui justifie l'extension du réseau (projets publics et ou desserte qui ne se limiterait pas au seul projet du demandeur) = **La collectivité prend en charge l'extension de réseau. L'autorisation d'urbanisme pourra être délivrée**
- b) En l'absence d'un projet d'intérêt général = **La collectivité sollicite le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme pour la prise en charge du raccordement individuel. L'autorisation d'urbanisme n'est délivrée que si le demandeur donne son accord écrit pour prendre en charge financièrement son raccordement.** Dans ce cas, le raccordement individuel ne dessert pas d'autres constructions (existantes ou futures), il est dimensionné pour les besoins de l'opération.

Cas n°3 : Le terrain de l'opération n'est pas desservi par les réseaux publics d'eau et d'électricité, et la distance de raccordement excède 100 mètres = **La collectivité pourra prendre en charge l'extension de réseau uniquement si elle est justifiée par l'intérêt général. Dans le cas contraire, aucune dérogation n'est prévue, l'autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée.**

B) Pour une construction ou installation à caractère industriel, agricole, commerciale ou artisanale :

Lorsqu'une extension et ou un renforcement de réseau est nécessaire, une participation pour équipements publics exceptionnels peut être sollicitée du pétitionnaire.

Un équipement public exceptionnel est destiné à satisfaire les besoins du projet et doit être exceptionnel par ses caractéristiques et son ampleur. Le montant de la participation correspond au coût net de l'équipement public.

II) Le cas spécifique de l'assainissement.

Concernant le réseau collectif d'assainissement, la collectivité pourra prendre en charge l'extension du réseau si l'intérêt général le justifie.

En complément du règlement d'assainissement collectif, il est précisé que si le terrain n'est pas desservi par l'assainissement collectif et que l'extension de réseau n'est pas prévue, il sera demandé au pétitionnaire un dispositif d'assainissement individuel. Si l'extension de réseau est réalisée, le pétitionnaire disposera d'un délai pour se raccorder au réseau collectif.

Le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et une voix contre (Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE), décide :

- D'approuver la proposition de règles d'instruction relatives aux raccordements du réseau public d'eau, d'assainissement et d'électricité
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Michel BEAULATON indique si plusieurs parcelles sont constructibles mais qu'il n'y a qu'une demande à un instant donné, la commune doit prendre en charge l'extension. D'autres demandes peuvent arriver plus tardivement.

Guy GORBINET précise qu'il va regarder ce cas et qu'il serait modifié si cela est nécessaire.

VII Informations au Conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Conclusion d'un bail de location avec Madame Jeanine PICHOT pour un appartement de type studio situé 13 boulevard de l'Europe. Date d'effet le 24 Novembre 2022,
- Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'étude mobilité pour un montant de 47 970 € TTC,
- Modification des dates d'ouverture du Camping,
- Souscription à un pack publicitaire 2023 pour un montant de 825 € HT et souscription à un pack partenaire prestataire « Multi-activités » 2023 pour un montant de 100 € HT pour la préparation du magazine de destination Livradois-Forez n°5 de la Maison du Tourisme Livradois-Forez,
- Attribution des marchés de travaux rénovation thermique de deux logements communaux et réfection étanchéité des terrasses du cinéma,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Madame Marthe REVIRON pour un appartement type T2 situé 1 rue Saint-Michel. Date d'effet le 15 Novembre 2022,
- Acceptation de la proposition de l'entreprise EUROPE SERVICE et cession d'une lame à neige pour un montant de 500 € TTC,
- Proposition de l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME retenue pour un montant de 42 464.12 € HT pour le remplacement de l'éclairage du terrain de tennis couvert par des LED,
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par PIL Architecture, IFTC, ETELL et FLUIDOME pour la consultation de maîtrise d'œuvre

dans le cadre du projet de construction d'un nouvel atelier mécanique au service environnement,

- Mission de contrôle confiée à ALPES CONTROLES afin de procéder à des travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux et la nécessité de réaliser au préalable des diagnostics amiante pour un montant de 1 660 € HT,
- Attribution du marché de travaux de désamiantage, démolition et déconstruction de l'ensemble immobilier rue des Allées à l'entreprise FAYE ET FILS pour un montant de 220 960,31 € HT,
- Mission de contrôle attribuée à l'APAVE afin de procéder à des travaux de désamiantage, démolition et déconstruction de l'ensemble immobilier situé rue des Allées avant mise à disposition du site au bénéfice de l'OPHIS pour la construction de lodges pour un montant de 1 960 € HT.

VIII Questions diverses

Maison du tourisme

Michel BEAULATON souhaiterait que des informations concernant la maison du tourisme (MDT) soient données aux élus municipaux afin de savoir à quoi participe la commune.

Guy GORBINET répond qu'on récupèrera tous les documents que nous envoie la MDT et qu'ils seront transmis à tous les élus municipaux.

« Pollution olfactive » avenue du 11 Novembre et avenue Maréchal Foch

Un problème d'odeurs d'hydrocarbures a été signalé dans ces 2 avenues.

Michel BEAULATON signale que ce problème est récurrent depuis quelque temps.

Guy GORBINET précise que la commune était dans l'attente de savoir si ceci était de la compétence du préfet ou du Maire. La confirmation du pouvoir de police du maire a été donnée le 16 janvier 2023 après visite des services de l'état (DREAL).

Guy GORBINET fait un rappel des démarches effectuées.

En janvier 2023 des riverains ont appelé les pompiers pour des odeurs ressenties jusqu'à L'EHPAD Vimal-Chabrier. Les pompiers, les gendarmes et le Maire sont intervenus et ont fait appel à l'unité antipollution « risque chimique » de Riom. Les pompiers sont allés dans toutes les maisons de l'avenue du 11 Novembre et de l'avenue Maréchal Foch avec des détecteurs d'hydrocarbure pour faire des mesures : dans deux habitations les valeurs étaient au-dessus des valeurs admissibles (les deux foyers ont été provisoirement relogés).

Le même soir, en accord avec Madame la Sous-Préfète, il a été fait appel à la société VALVERT pour vidanger la totalité des 3 cuves du garage automobile.

Le propriétaire du garage a été mis en demeure par un arrêté de faire dégazer ses cuves avant le 13 janvier 2023. N'ayant pas effectué ces démarches, la commune s'est substituée et a diligenté une société pour venir dégazer ces 3 cuves.

Une vérification des canalisations d'eaux usées (avenue du 11 Novembre) a été effectuée, en présence d'un huissier, pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuites apparentes. Cette opération a été réalisée par une « caméra drone ».

Un rapprochement a été fait auprès de la DDT (mesures générales), de la DREAL et de l'ARS (mesures plus précises dans les deux habitations concernées pour vérifier notamment la présence de Benzène et 8 autres molécules). Quand nous aurons les résultats de ces mesures nous nous rapprocherons des habitants qui ont été relogés.

Une entreprise spécialisée va contrôler très prochainement l'étanchéité des cuves par une méthode à ultrasons avec également des mesures de pression. Ces mesures devraient permettre de connaître l'origine de la pollution. En fonction des résultats des études de sol seront ensuite menés.

Guy GORBINET précise aussi que la commune a porté plainte contre X tant qu'il n'y a pas de certitude sur l'origine de cette pollution.

Le maire indique que depuis que les cuves ont été vidées, il n'y a pas eu de nouveaux appels concernant les odeurs.

Concernant l'inquiétude sur la contamination du réseau d'assainissement, une surveillance a été mise en place avec les pompiers sur un déversoir d'orage. Au niveau de la station d'épuration, des contrôles ont été réalisés par VEOLIA. Il n'y a pas eu de constatation de pollution sur la station pour l'heure. De plus, l'OFB (Office français pour la biodiversité) a été prévenue dès le 3 janvier.

Monsieur le Maire, par principe de précaution, a prévenu EUROAPI d'un risque de pollution dans la dore.

Un courrier a également été adressé à tous les riverains.

Une communication sera faite dès que la commune aura recueilli tous les résultats.

Terrain construction future gendarmerie

Michel BEAULATON souhaite savoir si des prélèvements ont été faits sur le terrain ?

Guy GORBINET répond que des études de sol ont été réalisées sur le terrain et qu'elles ont été transmises à la gendarmerie. Le projet tiendra compte des analyses ainsi effectuées. Dans une délibération précédente M le MAIRE précise que deux terrains avaient été ciblés pour cette construction, il attend les décisions de la gendarmerie mais on se dirige plutôt vers le deuxième terrain repéré.

Chemin de l'âne bleu

Christine SAUVADE souhaite savoir où nous en sommes sur ce dossier ?

Guy GORBINET précise qu'une propriétaire, riveraine du chemin, a été rencontrée et qu'elle serait d'accord pour rendre accessible ce chemin aux promeneurs en signant une convention d'utilisation. Elle nous a précisé que nous devons prendre contact avec son locataire agriculteur. Celui-ci a été reçu en mairie pour une première approche plutôt positive. Un rendez-vous sur place aura lieu dans les prochains jours en présence de tous les protagonistes

Réunions

- Réunion d'information réservée aux habitants qui se trouvent dans le secteur de l'ancienne caserne des pompiers le 20 février 2023 pour leur indiquer ce qui va être fait et leur montrer quelques esquisses du projet.
- Commission des Finances le 22 février 2023 à 18h30.
- Prochain Conseil municipal le 3 mars 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.